

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Agriculture Durable
et Soutien aux Territoires

Référence : ADST/FGC

Affaire suivie par : Laetitia JULLIEN ,
Sébastien PELOUARD
laetitia.jullien@charente-maritime.gouv.fr
sebastien.pelouard@charente-maritime.gouv.fr

Tél : 05 16 49 63 56 / 05 16 49 62 26

La Rochelle, le 09/07/2020

Le Préfet,
Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)
à
Monsieur le Maire
Mairie de Saint-André-de-Lidon
8, rue de la Seudre
17260 SAINT-ANDRE-DE-LIDON

Objet : avis de la CDPENAF sur la délimitation d'un STECAL dans le cadre de la révision du PLU sur la commune de Saint-André de Lidon

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été consultée le 14 novembre 2019, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, sur votre projet de révision du PLU arrêté le 30 juillet 2019. Deux avis simples favorables ont été rendus au titre des articles L151-12 (dispositions du règlement relatives aux annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N, hors STECAL) et L151-13 (délimitation des STECAL) du code de l'urbanisme.

En date du 12 juin 2020, vous avez à nouveau saisi la CDPENAF pour lui faire part de la délimitation d'un nouveau STECAL à l'issue de l'enquête publique. Les membres de la CDPENAF ont été consultés par Consultation Ecrite dématérialisée du 29 juin au 8 juillet 2020 sur sa délimitation au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

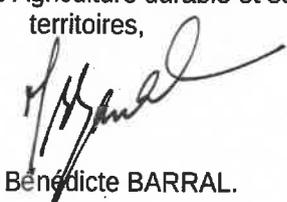
En sus du STECAL Nt de 0,7 ha destiné à pérenniser le site d'un camping localisé au lieu-dit « Chez Ménard » sur lequel les membres de la commission n'ont pas émis de remarque particulière en CDPENAF du 14 novembre 2019, la commune a délimité un STECAL Ax de 760m² destiné à une activité économique (entreprise de terrassement).

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur le projet de révision du PLU de Saint-André de Lidon :

- **Un avis simple favorable** au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur des Territoires et de la Mer,
La cheffe du service Agriculture durable et soutien aux
territoires,



Marie Bénédicte BARRAL.